



**ARRETE REGLEMENTANT L'ARRET ET LE STATIONNEMENT
DES EMBLEMES RESERVES AUX INFRASTRUCTURES DE
RECHARGES POUR VEHICULES
ELECTRIQUES SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE
N° 2021 - 020**

Le Maire de MARIGNY LES USAGES

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Vu les décrets n°58-1216 et n°58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs
à la Police de la circulation et l'ensemble des décrets qui les ont
modifiés ou complétés,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, l'ensemble des décrets qui l'ont modifiés ou
complété,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'accès aux infrastructures de
recharges pour les véhicules électriques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les emplacements désignés dans l'article 2 du présent arrêté sont réservés aux véhicules électriques pour accéder à une borne de recharge de leur accumulateur.

ARTICLE 2 :

Les emplacements réservés se situent :

- Place de l'Eglise, rue du Quillet.

ARTICLE 3 :

Les dispositions prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire verticale et horizontale :

- Pose d'un panneau référencé B6d « Arrêt et stationnement interdits »,
- Pose d'un panneau référencé M6i « Signale que le stationnement est réservé aux véhicules électriques pendant la durée de recharge de leur accumulateur »,
- Marquage blanc au sol.

ARTICLE 4 :

Ces dispositions ne s'appliquent pas exceptionnellement aux véhicules des secours, de police, de gendarmerie et des services publics.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimés conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à ceux qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié et affiché :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Le Pôle Nord-Est d'Orléans Métropole,
- Le SDIS du Loiret.

Fait à MARIGNY LES USAGES,
Le 25 mars 2021

Le Maire,
Philippe BEAUMONT

